Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Épisode de pollution de l'air aux poussières fines en Champagne-Ardenne

COMMUNIQUE du 9 décembre 2016 à 12h00

DISPOSITIF PREFECTORAL ACTIVÉ sur **Prévision** ☒ **Constat** ☐

(Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 19/11/2015 relatif à la chaine d'alerte en cas d'épisode de pollution)

AUJOURD'HUI

DEMAIN

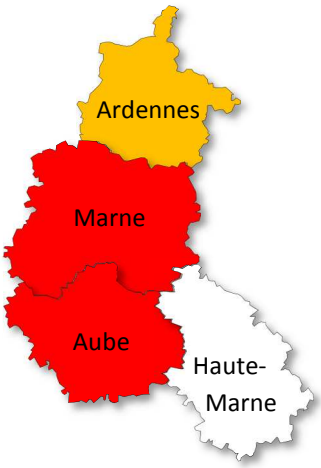

Légende

- Pas de procédure
- Procédure d'Information et de recommandation
- Procédure d'Alerte

Caractérisation de l'évènement et tendance

La procédure d'alerte est activée ce jour sur les départements de l'Aube et de la Marne pour les poussières fines, ainsi que la procédure d'information et de recommandation sur le département des Ardennes.

Compte tenu des prévisions météorologiques, la procédure d'Alerte est maintenue pour demain dans les départements de l'Aube et de la Marne. La procédure d'information et de recommandation est également maintenue pour demain sur le département des Ardennes.

Les conditions météorologiques très stables favorisent l'accumulation des polluants. Ces conditions non propices à la dispersion des poussières, associées à une surémission de polluants provenant notamment du chauffage dans le secteur résidentiel et tertiaire, ont pour conséquence une augmentation des teneurs en poussières fines dans l'air ambiant.

Les poussières en suspension sont principalement issues de la combustion et de l'érosion. Parmi les sources les plus importantes de particules de combustion, on peut citer les véhicules ou poids lourds diesel, la combustion du bois, notamment dans le secteur résidentiel, l'industrie ou la production d'énergie. Les poussières en suspension peuvent également résulter de transformations dans l'atmosphère (particules secondaires), en lien notamment avec l'activité agricole.

À titre informatif

Valeurs journalières maximales observées la veille sur le dispositif fixe de surveillance d'ATMO Champagne-Ardenne.

	Station de fond	Station trafic
Ardennes	**51 µg/m³**	
Aube	**45 µg/m³**	
Marne	**47 µg/m³**	**63 µg/m³**
Haute-Marne	**37 µg/m³**	

Seuil d'information et de recommandation
50 µg/m³ en moyenne journalière en situation de fond

Seuil d'alerte
80 µg/m³ en moyenne journalière en situation de fond
Ou
50 µg/m³ en moyenne journalière en situation de fond sur persistance de l'épisode défini par l'arrêté du 19/11/2015

Caractérisation et prévision de la pollution atmosphérique	Mise en œuvre du dispositif préfectoral et des mesures d'urgence	Effets de la pollution atmosphérique sur la santé
http://www.atmo-ca.asso.fr	http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Épisode de pollution de l'air aux poussières fines en Champagne-Ardenne

COMMUNIQUE du 9 décembre 2016 à 12h00

RECOMMANDATIONS POUR LES DÉPARTEMENTS EN PROCÉDURE D'INFORMATION ET RECOMMANDATION

SEUIL D'INFORMATION ET DE RECOMMANDATION

RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR LES DÉPARTEMENTS EN PROCÉDURE D'INFORMATION ET RECOMMANDATION

POPULATIONS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. **Populations sensibles :** Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES POUR LES DÉPARTEMENTS EN PROCÉDURE D'INFORMATION ET RECOMMANDATION

Sources	SIR
Agriculture	- Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et enfouir rapidement les fertilisants d'origine organique épandus - Confirmer l'interdiction de la pratique de l'écobuage. Cette interdiction concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers - Suspendre les opérations de brûlage des sous-produits agricoles - Reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage susceptible de générer des particules
Résidentiel / Tertiaire	- Réduire l'utilisation des feux de cheminée en foyers ouverts, appareils de combustion biomasse non performants et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément - Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été) - Rappeler que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère
Industrie	- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés
Transport	- Pratiquer le covoiturage - Utiliser les transports en commun - Réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur les grands axes et voies rapides localisées dans le département (sans descendre en dessous de 70 km/h) - Le stationnement résidentiel pourra localement faire l'objet d'aménagement tarifaires allant jusqu'à la gratuité (contacter sa mairie pour en connaître les modalités si mise en œuvre) - Les moyens de transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...) sont recommandés et pourront localement faire l'objet de tarifs aménagés (contacter l'autorité organisatrice du transport concernée pour en connaître les modalités si mise en œuvre) - Pratiquer l'éco-conduite et éviter le recours à la climatisation de l'habitacle durant l'été

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Épisode de pollution de l'air aux poussières fines en Champagne-Ardenne

COMMUNIQUE du 9 décembre 2016 à 12h00

RECOMMANDATIONS POUR LES DÉPARTEMENTS EN PROCÉDURE D'ALERTE

SEUIL D'ALERTE	
RECOMMANDATIONS SANITAIRES POUR LES DÉPARTEMENTS EN PROCÉDURE D'ALERTE	
POPULATIONS CIBLES des messages	MESSAGES SANITAIRES
Populations vulnérables : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. **Populations sensibles :** Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe. Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur. Reporter les activités qui demandent le plus d'efforts. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) : - Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin - Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'efforts - Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.
Population générale	Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES POUR LES DÉPARTEMENTS EN PROCÉDURE D'ALERTE	
Sources	**SA**
Agriculture	- Confirmer l'interdiction de la pratique de l'écobuage. Cette interdiction concerne les pratiques de brûlage des végétaux aussi bien par les particuliers, que par les professionnels, exploitants agricoles et forestiers. Elle suspend l'ensemble des dérogations accordées - Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac et enfouir rapidement les fertilisants d'origine organique épandus - Reporter les activités de nettoyage de silo ou tout événement concernant ce type de stockage susceptible de générer des particules
Résidentiel / Tertiaire	- Réduire l'utilisation des feux de cheminée en foyers ouverts, appareils de combustion biomasse non labellisés flamme verte et des groupes électrogènes s'ils sont utilisés en appoint ou agrément - Maîtriser la température dans les bâtiments (chauffage en hiver et climatisation en été) (préfecture, police, rectorat, tertiaire, …) - Rappeler que le brûlage à l'air libre de déchets de quelque nature qu'ils soient est interdit par le règlement sanitaire départemental et par les Plans de Protection de l'Atmosphère Recommandations supplémentaires : - Entre le 15/04 et le 15/10 : reporter l'utilisation de barbecue à combustible solide (bois, charbon, charbon

	de bois) à la fin de l'épisode de pollution - Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités locales, il est déconseillé d'utiliser des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) - Lors de travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collecitivités locales il est déconseillé d'utiliser des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...)
Industrie	- Mettre en œuvre les dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux complémentaires des industriels concernés <u>Recommandations supplémentaires</u> pour les entreprises en général (ICPE et hors ICPE) y compris artisans : - Réduire l'utilisation de groupes électrogènes pendant la durée de l'épisode de pollution - Reporter le démarrage d'unités à l'arrêt à la fin de l'épisode de pollution - Reporter les activités émettrices d'oxyde d'azote, et de composés organiques volatils (maintenance, opération de dépotage, dégazage) - Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et mettre en place des mesures compensatoires (arrosage, etc.) durant l'épisode de pollutions, reporter les opérations émettrices de poussières
Transport	- Pratiquer le covoiturage - Utiliser les transports en commun - Le stationnement résidentiel pourra localement faire l'objet d'aménagement tarifaires allant jusqu'à la gratuité (contacter sa mairie pour en connaître les modalités si mise en œuvre) - Les moyens de transports les moins polluants (vélos, véhicules électriques, transports en commun...) sont recommandés et pourront localement faire l'objet de tarifs aménagés (contacter l'autorité organisatrice du transport concernée pour en connaître les modalités si mise en œuvre) - Pratiquer l'éco-conduite et éviter le recours à la climatisation de l'habitacle durant l'été <u>Recommandations supplémentaires</u> : - Réduire la vitesse des véhicules de 20 km/h sur tous les axes dont la limitation est supérieure ou égale à 90km/h dans le département - Les entreprises et administrations sont invitées à réduire les déplacements automobiles non indispensables : adaptation des horaires de travail, et, lorsque cela est possible, télétravail

<u>COMPLEMENT D'INFORMATIONS</u> :

Pour obtenir des informations complémentaires sur la qualité de l'air, il est possible de contacter le **03 26 04 97 50** (jours ouvrés), ainsi que de consulter le site internet **www.atmo-ca.asso.fr.**

Numéro de téléphone d'astreinte : 06 16 04 12 46